

RAPPORT 137

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECISION RELATIVE A LA FEUILLE DE ROUTE D'IMPLEMENTATION DE LA TARIFICATION EVOLUEE DE SIBELGA

08/07/2026

Établie sur base de la méthodologie tarifaire (partie II)

BRUGEL-RAPPORT-20260708-137

L'autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau

Avenue de l'Astronomie 14 – B 1210 Bruxelles
T : 02/563.02.00 – info@brugel.brussels – www.brugel.brussels



Table des matières

1. Base légale.....	3
2. Contexte.....	3
3. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de Bruxelles Environnement	4
3.1. Simulations	4
3.2. Risque de dégressivité défavorable à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux petits consommateurs résidentiels - Nécessité que la tarification évoluée soutienne l'électrification.....	5
3.3. Nécessité que la tarification évoluée préserve l'intérêt de partager de l'électricité	6
3.4. Autres observations	6
4. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de la FEBEG	7
4.1. Critère d'application de la tarification évoluée et évolution nécessaire de la notion de consentement	8
4.2. Tarification évoluée et régime de comptage	8
4.3. Distinction WE – jours de semaine.....	9
4.4. Tensions tarifaires	10
4.5. Tarification évoluée et tarif social.....	10
4.6. Questions spécifiques posées dans le cadre de la consultation	10
5. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de InforGazElec.....	12
6. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de Sibelga	14
6.1. Tarif social (4.1)	14
6.2. Modulation de puissance tenue à disposition – notion de consentement (4.2) et modulation de puissance à distance pour tous les urd (4.2).....	14
6.3. Traitement des week-ends et jours fériés (5.2.3)	14
6.4. Analyse d'impact: prix de la commodité (5.2.3)	15
6.5. Pas du tarif capacitaire (5.5).....	15



1. Base légale

L'article 30bis, §3, 7° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance électricité* ») charge BRUGEL d'« *établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité, conformément aux dispositions de la section II quater de la présente ordonnance, et pour la distribution de gaz, conformément au chapitre III bis de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale* ». ¹

La deuxième partie de la méthodologie tarifaire applicable à la période 2025-2029 prévoit l'établissement par SIBELGA d'une feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée BT<56kVA.

2. Contexte

La feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée prévue par la méthodologie tarifaire a fait l'objet d'un projet de décision validé par le Conseil d'Administration de BRUGEL le 25 mars 2026.

Ce projet a été soumis à une **consultation publique du 15 avril 2026 au 22 mai 2026**² (soit 37 jours calendrier). La newsletter de Brugel a annoncé cette consultation avant son commencement et a plusieurs fois diffusé l'information selon laquelle une consultation publique était organisée. Les acteurs du marché ainsi que le public étaient invités à formuler leurs observations par courrier électronique.

La newsletter de Brugel invitait également les intéressés à s'inscrire à un **webinaire** organisé par Brugel pendant la période de consultation (le 12 mai 2026). 50 personnes ont assisté à ce webinaire pendant lequel un PowerPoint a été présenté par BRUGEL. Cette présentation a été rajoutée sur une page du site internet de BRUGEL dédié à la consultation publique où, en plus des modalités de réponses, le grand public pouvait trouver le projet de décision ainsi que des annexes.

Plusieurs questions ont été posées pendant ce webinaire et ont reçu une réponse immédiate, visible par tous les participants.

4 réactions ont été reçues à l'issue de la période de consultation publique. Les organismes ayant remis une réponse sont (par ordre alphabétique) :

1. Bruxelles Environnement ;
2. FEBEG ;
3. InforGazElec ;
4. Sibelga.

Ces contributions sont reprises en annexe du présent rapport. Elles sont en français et aucune n'a fait l'objet de traduction. Ces différents avis sont publiés sur le site de BRUGEL. BRUGEL remercie les participants au webinaire organisé dans le cadre de la consultations publique pour leur intérêt ainsi que les organisations ayant envoyé une réaction formelle. Les questions et contributions reçues permettent de faire avancer le processus de construction de la future tarification bruxelloise de

¹ Le projet de décision et la décision reprennent *in extenso* la base légale qui est ici résumée.

² Lien vers la page dédiée à la consultation publique : <https://brugel.brussels/actualites/consultations/feuille-de-route-d-implementation-de-la-tarification-evoluee-736>



manière équilibrée et participative.

Le présent rapport vise à répondre à l'ensemble des remarques reçues au cours de cette consultation publique et expose également les adaptations qui seront apportées, le cas échéant, à la décision portant sur la feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée.

3. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de Bruxelles Environnement

Les titres des paragraphes sont repris de la réaction reçue de Bruxelles Environnement et sont suivis de la réponse de BRUGEL. Seuls les points appelant une réaction de BRUGEL sont repris.

3.1. Simulations

Bruxelles Environnement regrette que des simulations chiffrées de l'impact de l'entrée en vigueur des différentes étapes de la tarification évoluée ne soient pas encore disponibles.

Les analyses d'impact sont prévues par le point 11 de la [deuxième partie de la méthodologie tarifaire](#). Compte-tenu de la décision de procéder à une implémentation en deux temps de la tarification évoluée (partie capacitaire le 1^{er} janvier 2028 et partie à 3 tranches horaires le 1^{er} janvier 2030), une analyse d'impact sera réalisée par implémentation.

Ces analyses d'impact permettront à BRUGEL et SIBELGA de paramétrer les nouveaux tarifs de distribution et de mesurer les impacts sur les différents groupes de clients selon les approches proposées par SIBELGA dans sa feuille de route d'implémentation.

Afin de mener ces analyses d'impact, des données précises seront nécessaires. Ces données proviendront des compteurs intelligents déployés à Bruxelles. Cela implique qu'un nombre suffisant de compteurs soit déployé depuis un temps suffisamment long pour permettre d'une part de recueillir la diversité des usages du réseau de distribution à Bruxelles et d'autre part qu'une période suffisamment longue de mesures soit disponible. Il est communément admis qu'une période d'au moins 1 an soit nécessaire pour capter l'évolution des usages selon la saison.

BRUGEL est consciente du fait que certaines démonstrations chiffrées demandées par Bruxelles Environnement ne peuvent pas encore être établies complètement à ce stade. Les futures analyses d'impact reprendront de nombreux profils de consommation/d'usages et devront notamment examiner les effets sur :

- les déciles réels de consommation,
- les petits consommateurs résidentiels,
- les usages non déplaçables,
- Les profils intégrant de nouveaux usages

Concernant le poids de la tarification sur base de la puissance mise à disposition dans la part de recettes de SIBELGA dédiées au poste budgétaire « Utilisation du Réseau de Distribution », celui-ci est défini par la méthodologie tarifaire (voir point 7.4.2.2.1.2 la deuxième partie de la méthodologie tarifaire et le point 3.2 ci-dessous).

Par ailleurs, les paramètres précis de la future tarification dont on voudra mesurer l'impact doivent être disponibles au moment de réaliser ces analyses d'impact. Comme le présente le projet de



décision, certains éléments doivent encore être finalement définis (par exemple le traitement des WE et jours fériés pour la tarification à 3 tranches horaires).

3.2. Risque de dégressivité défavorable à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux petits consommateurs résidentiels - Nécessité que la tarification évoluée soutienne l'électrification

Comme indiqué ci-dessus, les simulations utiliseront en effet les caractéristiques mesurées des clients bruxellois. Les informations communiquées par SIBELGA indiquent un volume médian pour le client BT résidentiel de 1.702kWh et un volume moyen pour un client BT résidentiel de 2.104kWh.

Concernant le choix de la structure tarifaire, ses avantages et inconvénients (notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie, la réflectivité des coûts mais aussi de nombreux autres critères d'évaluation) BRUGEL renvoie vers le rapport de motivation³, particulièrement son point 5.

BRUGEL relève cependant qu'un tarif capacitaire existe déjà à Bruxelles depuis 2020 et que ce tarif connaîtra une évolution en 2028 qui permettra aux consommateurs de mieux calibrer la puissance qui leur est mise à disposition par le réseau de distribution, permettant ainsi aux utilisateurs du réseau de ne payer que ce pour qu'ils utilisent effectivement. Les petits consommateurs auront ainsi la possibilité de diminuer sa puissance mise à disposition si celle-ci est trop importante vis-à-vis de leurs usages. Les analyses d'impact devront en outre permettre d'apprécier dans quelle mesure la structure tarifaire soutient l'électrification des usages, notamment pour des profils intégrant la mobilité électrique ou le chauffage électrique.

Par ailleurs, le poids des recettes issues de ce tarif par rapport aux recettes totales de SIBELGA issues de ce niveau de tension connaît une évolution progressive entre 2025 et 2028, comme prévu par le point 7.4.2.2.1.2 de la deuxième partie de la méthodologie tarifaire⁴ :

- « Entre 2025 et 2027 : entre 20% et 30% »
- À partir du 1/1/2028 : entre 30% et 40% »

La plus grande partie des recettes continuera de provenir du tarif proportionnel en €/kWh, ce qui incite fortement les usagers à une utilisation rationnelle de l'énergie.

Ce choix opéré par BRUGEL a fait l'objet d'analyses fines lors de l'établissement des méthodologies tarifaires et repose sur un équilibre entre deux objectifs à priori contradictoires :

- Responsabiliser les usagers sur le niveau de puissance qui leur est mis à disposition, afin que des capacités non-utilisées puissent être libérées, facilitant ainsi la conduite du réseau par SIBELGA et modérant les investissements (cet aspect pourrait être particulièrement favorable aux petits consommateurs, qui demandent des puissances faibles au réseau de distribution) ;
- Inciter les usagers à une utilisation parcimonieuse de l'électricité, tout en ne décourageant pas l'électrification des usages et en incitant les usagers à déplacer leurs consommations lorsque c'est possible.

Il n'est pas dans les intentions de BRUGEL de faire supporter aux utilisateurs du réseau de distribution qui ont des consommations qui ne sont pas déplaçables des charges disproportionnées mais bien

³ <https://brugel.brussels/publication/document/notype/2024/fr/ANNEXE-2-RAPPORT-DE-MOTIVATION.pdf>

⁴ <https://brugel.brussels/publication/document/decisions/2024/fr/DECISION-264-METHODOLOGIE-TARIFAIRE-2025-2029-PARTIE-2.pdf>



d'inciter à déplacer celles qu'il est possible de déplacer. Ici aussi, un équilibre devra être atteint afin de créer un tarif qui soit suffisamment avantageux pour récompenser les utilisateurs du réseau qui déplacent leurs consommations tout en maintenant les usages non déplaçables à un niveau abordable pour les Bruxellois qui n'ont pas la capacité de déplacer leurs consommations.

Les analyses d'impact prévues permettront cette paramétrisation fine, tout en maintenant le niveau des recettes de SIBELGA inchangé. A ce stade des réflexions, une tension tarifaire modérée entre les tarifs en €/kWh des différentes tranches est privilégié, l'objectif étant de calibrer les tensions tarifaires de manière à éviter un effet déraisonnable sur des consommateurs ayant des consommations peu flexibles.

3.3. Nécessité que la tarification évoluée préserve l'intérêt de partager de l'électricité

L'article 9quinquies de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après, « ordonnance électricité ») prévoit que :

« La structure des tarifs veille à assurer un équilibre entre la solidarité de la couverture des coûts globaux des réseaux ainsi que de la contribution aux impôts, taxes, surcharges, redevances et contributions de toutes natures et l'intérêt de participer à une communauté d'énergie et de partager de l'électricité, tout en tenant compte de l'évaluation coûts-avantages périodique relative aux communautés d'énergie et au partage de l'électricité. La structure des tarifs favorise notamment le partage d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables qui tient compte de la structure du réseau de distribution existant. »

En exécution de cet article, BRUGEL a, dans le cadre des travaux d'établissement de la méthodologie tarifaire 2025-2029 réalisé une étude (soumise à consultation publique) qui a conclu qu'il était souhaitable de favoriser le développement du partage d'énergie à Bruxelles. Cette conclusion s'est transcrite par des tarifs favorables pour la distribution de l'énergie partagée au cours de la période 2025-2029.

Les avantages en termes tarifaires pour ce qui concerne la distribution de l'énergie partagée à Bruxelles ne sont pas remis en question par les changements tarifaires portés par la feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée.

L'article 30bis, §2, de l'ordonnance électricité précise que l'étude coûts avantages relative au partage d'énergie est périodique. Bien que BRUGEL ne puisse pas s'avancer sur les conclusions d'une future étude portant sur ce sujet (et donc sur les avantages tarifaires qui en découlent), une nouvelle version de l'étude n'est actuellement pas prévue et les avantages tarifaires dont bénéficie l'énergie partagée pourraient perdurer au-delà de 2030.

3.4. Autres observations

Bruxelles Environnement s'interroge sur le fait que la charge imposée au réseau par les clients BT<56kVA soit pertinente pour relever les défis auxquels est confronté le réseau de SIBELGA. BRUGEL renvoie aux graphiques présentés au point 5.1.1.1 du projet de décision soumis à consultation qui illustrent la contribution des usages sur le réseau BT<56kVA à la pointe synchrone du réseau. On peut y voir qu'en soirée, la courbe de charge des clients BT<56kVA est systématiquement supérieure à celle des clients MT. En journée, la courbe de charge des clients BT<56kVA est très souvent supérieure à



celle des clients MT.

Il y a donc un réel enjeu pour le réseau à modérer la pointe synchrone de ce segment du réseau. Il convient de noter ici que le tarif appliqué aux clients MT et BT>56kVA est déjà largement capacitaire et donc qu'il incite ces clients à modérer les puissances appelées sur le réseau. Enfin, les nouveaux usages de l'électricité qui accompagnent la transition énergétique induiront une modification du foisonnement des consommations, et donc un défi à relever pour le réseau de distribution, ce qui constitue une raison supplémentaire pour inciter ce segment de client à utiliser le réseau de manière raisonnée.

Concernant la cohérence des signaux-prix envoyés d'une part par les tarifs de distribution et d'autre part par le prix de la commodité, BRUGEL renvoie vers le point 5.2 du rapport de motivation de la deuxième partie de la méthodologie tarifaire (critère de non-perturbation). En effet, des signaux contradictoires peuvent exister entre la composante commodité et la composante distribution. Il convient de noter que « *la cohérence entre les signaux prix de la commodity par rapport aux signaux tarifs réseaux* » fera l'objet d'une analyse par SIBELGA dans le cadre des analyses d'impact, comme précisé au point 11 de la deuxième partie de la méthodologie tarifaire.

BRUGEL estime que ce désavantage est actuellement plus que compensé par les avantages offerts par la structure tarifaire sélectionnée. En outre, le réseau de distribution bruxellois ne rencontre pas les mêmes contraintes que le marché de l'électricité, il n'est donc pas inattendu que les mécanismes de formation des prix suivent des chemins différents et puissent, à certains moments, être contradictoires.

BRUGEL rappelle par ailleurs que cette situation est déjà observée dans les tarifs actuellement d'application et que ce phénomène est difficilement évitable dans des tarifs à tranches horaires.

Concernant le cas particulier des utilisateurs de réseau de distribution qui ne paient pas eux-mêmes la recharge de leur véhicules électriques, ce point sort du champ d'action de BRUGEL. BRUGEL rappelle que des tarifs par usage ont été exclus pour des raisons de non-discrimination, et qu'un utilisateur qui chargerait systématiquement son véhicule électrique aux heures les plus chères n'est pas interdit de le faire, mais il contribuera ainsi plus aux recettes de SIBELGA. Celles-ci étant fixées ex-ante, la part des recettes devant être supportées par les autres URD serait influencée à la baisse. Les changements introduits ici n'ont pas pour but d'interdire les comportements qui ne profitent pas au réseau, mais de faire en sorte que ces comportements participent de manière juste aux coûts de fonctionnement du réseau. Par ailleurs, il semble que, dans le cadre actuel (où le remboursement de la recharge par l'employeur se fait sur la base d'un prix fixé par ce dernier), les utilisateurs concernés ont tout intérêt à minimiser leur facture de distribution (en profitant des heures les moins chères), car ils bénéficient directement des économies ainsi réalisées.

Ce choix repose sur un arbitrage entre plusieurs objectifs : la lisibilité pour le client, la cohérence avec les évolutions observées dans les autres régions, et la volonté de limiter les pointes sur l'ensemble de la semaine, y compris lorsque celles-ci se produisent les weekends et jours fériés.

4. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de la FEBEG



Les titres des paragraphes sont repris de la réaction reçue de la FEBEG et sont suivis de la réponse de BRUGEL. Seuls les points appelant une réaction de BRUGEL sont repris.

4.1. Critère d'application de la tarification évoluée et évolution nécessaire de la notion de consentement

La FEBEG estime que les consommateurs bruxellois ne devraient pas avoir la possibilité d'éviter la tarification évoluée voulue par BRUGEL en ne donnant pas à SIBELGA son consentement à l'utilisation des données à caractère personnel recueillies par les compteurs intelligents.

BRUGEL rejoint ce positionnement et réitère sa position selon laquelle la tarification évoluée s'appliquera, à terme, à l'ensemble des utilisateurs bruxellois BT<56kVA.

BRUGEL note toutefois que le cadre légal bruxellois actuel prévoit spécifiquement un consentement à l'utilisation de ces données par SIBELGA. Sans ce consentement, BRUGEL estime (comme SIBELGA) que la tarification à 3 tranches horaires est impossible. La tarification capacitaire, basée sur la puissance mise à disposition est, elle, possible même dans les cas où l'utilisateur du réseau de distribution n'a pas donné son consentement à l'utilisation des données à caractère personnel recueillies par les compteurs intelligents.

Comme la FEBEG, BRUGEL soutient une évolution du cadre légal afin de permettre à SIBELGA d'utiliser toutes les possibilités offertes par les compteurs intelligents déployés à Bruxelles, notamment en ce qui concerne la tarification mais aussi pour les opérations à distance.

La possibilité émise par la FEBEG selon laquelle les compteurs bihoraires basculeraient prioritairement en tarification à 3 tranches horaires tandis que la tarification bihoraire « classique » serait remplacée temporairement par une tarification TotalHours (ne différenciant pas les moments auxquels l'énergie est consommée) jusqu'à ce que l'ensemble du parc de compteurs soit constitué de compteurs intelligents est tout à fait pertinente et est évoquée dans les annexes du projet de décision. Des lignes directrices seraient prises d'ici à juin 2027 à ce sujet (voir point 6.3 ci-dessous). BRUGEL estime cependant que les utilisateurs ne doivent pas avoir le choix de la tarification et que l'objectif à atteindre est que la tarification évoluée (dans ses deux composantes, à la puissance mise à disposition et à 3 tranches horaires) s'applique à tous, aussi vite que possible.

4.2. Tarification évoluée et régime de comptage

La FEBEG estime que le régime de comptage R3 devrait prévaloir lors de l'installation des compteurs intelligents et présente les avantages que revêt ce régime de comptage par rapport au R1. BRUGEL remercie la FEBEG pour ces retours constructifs.

Bien qu'il existe un lien entre régime de comptage et tarification évoluée (voir 4.2 du projet de décision sur la feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée), cette question dépasse le périmètre strict de la structure tarifaire examinée dans le présent rapport, mais elle entretient avec celle-ci des liens opérationnels importants, notamment en matière de granularité des données, de fonctionnement du marché et de coût d'implémentation.

BRUGEL estime toutefois que le régime de comptage R3 présente des avantages certains en matière notamment de transmission de données à granularité élevée aux fournisseurs. La mise à disposition



de données de comptage basées sur la courbe de charge pourrait en effet contribuer à une rencontre optimale de l'offre et la demande sur marché de l'électricité, participant ainsi de manière proactive la réalisation de la transition énergétique. Toujours est-il, le régime de comptage R1 permet quant à lui de créer une solidarité entre usagers et lui garantit une protection de données à caractère personnel.

Il n'est actuellement pas prévu que les compteurs intelligents déployés en Région de Bruxelles-Capitale utilisent par défaut le régime de comptage R3. Compte-tenu du cadre légal actuellement en vigueur à Bruxelles (principalement en ce qui concerne le consentement à l'utilisation des données personnelles de comptage issues des compteurs intelligents), cette possibilité n'est pas réaliste.

Brugel note que la tarification évoluée est possible pour les compteurs qui utilisent le régime de comptage R1, pour autant que les utilisateurs concernés aient donné leur consentement à la transmission de données à caractère personnel.

BRUGEL note la position de la FEBEG en matière de modèle d'allocation pour les compteurs intelligents en R1 qui est reprise ci-dessous :

- *Allocation : agrégation des données quart-horaires de tous les consommateurs en R1 par fournisseur (comme en Flandres pour les R1, déjà implémenté en Atrias et chez les fournisseurs donc la solution avec le moindre coût pour implémenter) ;*
- *Volume mensuel agrégé pour les 5 ToU envoyés mensuellement au marché (5 ToU harmonisé dans les 3 régions avec 3 timeframes (TF) déterminé par région).*

Comme repris dans le projet de décision, BRUGEL estime que ces questions ne concernent qu'indirectement la tarification évoluée. La position exprimée par la FEBEG concernant ces deux points présente certainement des avantages dans deux matières prioritaires pour BRUGEL : la cohérence interrégionale d'une part, et le coût d'implémentation d'autre part. Une décision distincte de BRUGEL sur ce sujet sera publiée dans les prochaines semaines.

4.3. Distinction WE – jours de semaine

BRUGEL prend note du fait que la FEBEG comprenne la volonté de BRUGEL de traiter de manière identique tous les jours de l'année en ce qui concerne les tarifs de distribution.

BRUGEL rejoint la FEBEG sur le fait que ce traitement ne doit pas venir entraver la possibilité pour les fournisseurs d'offrir des produits qui différencieraient la facturation de l'électricité livrée suivant une distinction jour fériés/jours de weekend ou toute autre distinction qui ferait l'objet d'un contrat entre fournisseur et consommateur.

BRUGEL précise qu'il n'est pas dans ses intentions de restreindre la liberté contractuelle et commerciale en ce qui concerne la fourniture d'énergie.

BRUGEL note que la FEBEG n'émet pas de préférence claire entre les 4 possibilités présentées par SIBELGA dans l'annexe du projet de décision en ce qui concerne le traitement des WE et jours fériés. Toutefois, lors de la consultation restreinte organisée par SIBELGA en août et septembre 2025 dans le cadre de l'établissement par SIBELGA de la feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée, la FEBEG a marqué sa préférence pour l'option C2 : « *Appliquer les tarifs jour/soir/nuit les weekends et jours fériés comme tous les autres jours* », et ce tant pour la tarification évoluée que pour la tarification classique (voir point 9.2.1.4 de la feuille de route).

Un traitement identique des WE et jours fériés, tant pour la tarification évoluée que pour la tarification



classique semble réunir un consensus et cette orientation générale devrait être retenue.

4.4. Tensions tarifaires

La FEBEG relève qu'une tension trop faible entre les tarifs appliqués aux différentes tranches horaires diminue le caractère incitatif de la tarification dans son ensemble et diminue son effet. BRUGEL renvoie au point 3.2 ci-dessus à ce sujet. Un équilibre devra être trouvé, à l'aide notamment des analyses d'impact, afin d'aboutir à un tarif suffisamment incitatif d'une part, et ne pénalisant pas les Bruxellois qui ne peuvent pas déplacer leurs consommations d'autre part.

4.5. Tarification évoluée et tarif social

BRUGEL note que le tarif social n'a pas connu d'évolution notable lors des changements apportés aux tarifs de distribution en Flandre et en Wallonie.

BRUGEL renvoie au point 6.1 ci-dessous traitant de ce sujet.

Lors de l'établissement des lignes directrices relatives au traitement des WE et jours fériés (établies par BRUGEL au plus tard le 30 juin 2027), l'avenir de la tarification bihoraire classique sera clarifié à Bruxelles, sur base des 4 hypothèses développées par SIBELGA dans le document annexe au projet de décision soumis à consultation.

Dans le cas où la tarification bihoraire classique viendrait à être remplacée par une tarification TH, il semble en effet logique que le tarif social doive suivre la même évolution.

4.6. Questions spécifiques posées dans le cadre de la consultation

4.6.1. Planning

La FEBEG estime que « *le planning d'implémentation proposé est en adéquation avec les défis de la transition.* »

4.6.2. Modalités d'application du tarif à la puissance mise à disposition

A ce stade il n'est pas prévu que les modifications à la hausse de la puissance mise à disposition soient gratuites. Ces modifications à distance et à la hausse coûteront 16€ HTVA (tarifs 2028 et 2029) à l'utilisateur du réseau de distribution, ce qui est un tarif représentatif des coûts supportés par SIBELGA pour cette modification. Ce montant ne semble pas excessif pour autant que les utilisateurs du réseau de distribution ne modifient à la hausse la puissance qui leur est mise à disposition qu'à des occasions relativement rares, par exemple lorsqu'un nouvel usage de l'électricité est installé.

Il est en outre prévu, en cas de déménagement, que la puissance mise à disposition du précédent occupant soit conservée.

4.6.3. Traitement des week-ends et des jours fériés

Voir point 4.3 ci-dessus.

4.6.4. Plan communication

La FEBEG insiste pour que les fournisseurs restent très impliqués dans les communications avec les utilisateurs du réseau de distribution, ainsi que pour que la terminologie des termes à utiliser soit



convenue en temps utile.

A propos de la terminologie, BRUGEL renvoie vers le point 4.1.1 de la décision relative à la validation de la feuille de route d'implémentation de la tarification évoluée BT de SIBELGA.

BRUGEL continuera entretenir autour de ce sujet une communication claire et transparent à l'intention des acteurs de marché et du grand public de manière générale. De cette manière, les fournisseurs pourront en effet jouer leur rôle d'accompagnement de leurs clients et participer à la réussite de la mise en œuvre de la tarification évoluée en facilitant son adoption par les utilisateurs du réseau de distribution.

4.6.5. Analyse d'impact

La FEBEG demande que les principes énoncés dans le cadre des futurs analyses d'impact soient mis à jour lors de la réalisation de ces analyses d'impact en tenant compte de l'évolution du contexte et recommande la prudence par rapport à certaines conclusions hâtives qui pourraient être tirées de ces principes aujourd'hui.

BRUGEL recommandera en effet que ces principes soient mis à jour lors de l'élaboration de ces analyses d'impact pour tenir compte des derniers développements, entre-autres en ce qui concerne le système électrique et le cadre légal.

BRUGEL indique par ailleurs (au point 4.4.1) que ces principes « *s'entendent de manière générale (en moyenne), et les groupes de clients peuvent présenter des évolutions diverses en fonction de leur comportement individuel.* » Une certaine réserve quant à de potentielles conclusions concernant des cas individuels s'imposera lors de l'interprétation des résultats des analyses d'impact.



5. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de InforGazElec

A la lecture de l'avis, InforGazElec ne remet pas en cause le principe même de la tarification évoluée, mais émet des réserves sur l'efficacité concrète du signal-prix, sur la situation des usagers peu flexibles, ainsi que sur la compréhension et l'accompagnement du public.

InforGazElec a uniquement répondu aux questions posées dans le projet de décision. Seuls les points appelant une réaction de BRUGEL sont repris.

1. Si InforGazElec reconnaît que « *le principe de la tarification évoluée apparaît globalement cohérent avec les objectifs de transition énergétique* », InforGazElec émet des doutes quant à l'efficacité du nouveau signal prix pour modifier les comportements d'usage de l'électricité distribué par le réseau de distribution exploité par SIBELGA.
 - BRUGEL prévoit que la tarification évoluée incitera les usagers qui disposent de la possibilité de déplacer leurs consommations de le faire. Ces usagers seront récompensés pour leur comportement en ayant une facture de distribution plus basse que s'ils n'avaient pas déplacé leurs usages. L'expérience du tarif bihoraire actuel montre qu'un signal tarifaire peut, dans une certaine mesure, influencer le moment de certains usages électriques (des usagers bruxellois ont par exemple adapté leur comportement en fonction du tarif bihoraire actuel). BRUGEL est convaincue qu'une certaine adaptation à la tarification évoluée est possible. Comme décrit ci-dessus (voir point 3.4), les usagers BT<56kVA contribuent de manière non négligeable à la pointe synchrone du réseau, qui est un important déterminant du niveau des investissements nécessaires dans le réseau de SIBELGA. Ces investissements représentent eux-mêmes une partie importante des coûts devant être payés par les tarifs de distribution et il importe de prévoir une tarification qui tend à maintenir ces coûts sous contrôle.
2. InforGazElec estime qu'une attention particulière doit être portée aux ménages ne disposant pas d'usages flexibles comme la voiture ou le chauffage électrique.
 - BRUGEL partage le fait que tous les ménages ne disposent pas des mêmes possibilités de déplacer leurs consommations. Les comportements de consommation de l'électricité peuvent être adaptés pour de nombreux usages courants de l'électricité : machine à laver, séchoir, lave-vaisselle, rechargement de petites batteries, etc... BRUGEL estime que la tarification doit récompenser les comportements qui profitent au réseau de distribution et que toutes les contributions doivent être encouragés par la tarification. Le tarif à 3 tranches horaires étant proportionnel au nombre de kWh consommés, les usagers utilisant par exemple le réseau de distribution pour la recharge de leur véhicule électrique (gros consommateur d'électricité) seront plus incités que les petits consommateurs à utiliser le réseau aux heures où la distribution est la meilleure marché.

Bien que la pénétration des nouveaux usages de l'électricité à Bruxelles reste encore modérée, de nombreuses études (reprises dans le rapport de motivation de la deuxième partie de la méthodologie tarifaire) laissent apparaître que ces consommations sont amenées à augmenter. BRUGEL estime que le développement incontrôlé de ces usages peut constituer un risque pour le réseau de distribution et qu'il convient de prendre dès à présent des mesures tarifaires visant à indiquer aux utilisateurs concernés quand ce nouvel usage est le plus souhaitable vis-à-vis du réseau de distribution.

Les analyses d'impact qui permettront de paramétrer les futurs tarifs de distribution



reprendront séparément des segments de consommateurs présentant des usages différents, afin d'appréhender pour chacun les impacts de la nouvelle tarification.

3. InforGazElec estime que certains utilisateurs du réseau bruxellois ne sont pas conscients des finesses de leur facture et pourraient ne pas comprendre la structure tarifaire, ni les incitants qu'elle contient.

- BRUGEL a prévu qu'un plan de communication soit mis sur pied, en collaboration rapprochée avec SIBELGA. Ce plan de communication sera scindé, une partie portant sur les changements tarifaires relatifs à la puissance mise à disposition tandis que l'autre partie portera sur l'implémentation du tarif à 3 tranches horaires.

Ce plan s'appuiera sur des outils de simulation, des supports pédagogiques clairs et une communication suffisamment différenciée pour permettre aux usagers de comprendre les principales composantes de la nouvelle tarification et les leviers sur lesquels ils peuvent agir.

Ce plan ambitionne en outre d'être facilement compris par le grand public, fera preuve de pédagogie et contiendra de nombreuses explications et descriptions des moments de la journée où il est le plus intéressant de consommer du point de vue des tarifs de distribution. BRUGEL veillera en outre à prévoir un volet dédié aux publics plus fragiles BRUGEL rappelle que les changements tarifaires prévues pour la BT<56kVA par la méthodologie tarifaire 2025-2029 concernent des évolutions à des tarifs qui existent déjà : un tarif capacitaire et un tarif à tranches horaires. Ces tarifs existent dans les autres régions du pays et/ou dans d'autres pays et BRUGEL estime qu'il est pertinent et raisonnable, au regard des objectifs poursuivis par la méthodologie tarifaire, d'offrir aux Bruxellois la possibilité de participer à une tarification évoluée (alignée avec le cadre énergétique actuel) dont les retombées profiteront à l'intérêt général.

4. InforGazElec rappelle l'importance du plan communication qui accompagnera la mise en œuvre de la tarification évoluée et appelle à tenir compte des différents niveaux de compréhension de certains publics, notamment les plus précarisés.

- Comme indiqué ci-dessus, le plan communication revêt la plus grande importance pour BRUGEL et une attention particulière sera portée, dans les limites des possibilités à l'accompagnement des publics précarisés. Il convient de noter que le niveau socio-économique des utilisateurs ne semble pas être directement lié à leur manière d'utiliser le réseau, celle-ci apparaissant néanmoins comme un facteur important dans l'évolution de la facture de distribution.



6. Position de BRUGEL par rapport aux commentaires de Sibelga

Les titres des paragraphes sont repris de la réaction reçue de SIBELGA et sont suivis de la réponse de BRUGEL. Seuls les points appelant une réaction de BRUGEL sont repris.

6.1. Tarif social (4.1)

SIBELGA indique qu'elle facturera la distribution d'électricité aux fournisseurs de clients bénéficiant du tarif social et équipés d'un compteur intelligent télé-relevé selon la tarification évoluée.

BRUGEL renvoie également au point 4.5 qui traite du possible remplacement du tarif social bihoraire par un tarif social monohoraire dans le cas où la tarification bihoraire classique viendrait à être remplacé par un tarif monohoraire TH à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces aspects seront clarifiés lors de la publication des lignes directrices relatives au traitement des WE et jours fériés (d'ici à juin 2027).

Par ailleurs cette tarification dépend du cadre fédéral applicable au tarif social. BRUGEL ne peut préjuger des évolutions en cours.

6.2. Modulation de puissance tenue à disposition – notion de consentement (4.2) et modulation de puissance à distance pour tous les URD (4.2)

BRUGEL prend bonne note de la volonté de SIBELGA de procéder à « *une demande de consentement spécifique liée à la seule demande de modulation de puissance* ».

BRUGEL reconnaît que ce cas n'est pas explicitement prévu par l'ordonnance.

BRUGEL n'est donc *a priori* pas favorable à la création de ce consentement spécifique, qui n'est explicitement demandé à SIBELGA et qui pourrait compliquer la compréhension des utilisateurs du réseau de distribution. Des coûts supplémentaires seraient vraisemblablement nécessaires pour les développements informatiques associés et pourraient être considérés comme déraisonnables. De plus, en cas de changement législatif concernant le consentement, la création de cette possibilité supplémentaire pourrait compliquer la mise en conformité de chaque situation spécifique avec le nouveau cadre légal.

En revanche, cette proposition de SIBELGA présente l'avantage indéniable d'utiliser au maximum les possibilités offertes par les compteurs intelligents, en matière d'opération à distance et de modulation de la puissance mise à disposition.

Cependant, cette situation précise relève d'après BRUGEL de l'autonomie de SIBELGA et BRUGEL n'a pas l'intention de s'opposer à la manière dont SIBELGA s'apprête à traiter ce sujet.

6.3. Traitement des week-ends et jours fériés (5.2.3)

BRUGEL prend note de la préférence de SIBELGA pour l'option 4 présentée au tableau ci-dessous.



Gridfee BT		Bihoraire		Evoluée	
Lundi – Vendredi	1/2/3	HI/LO	22h 7h 22h	Jour/soir/nuite	22h 7h 17h 22h
	4			Jour/soir/nuite	22h 7h 17h 22h
Weekend & Jours fériés	1	LO	22h 22h	nuite	22h 22h
	2	LO	22h 22h	Jour/soir/nuite	22h 7h 17h 22h
	3	HI/LO	22h 7h 22h	Jour/soir/nuite	22h 7h 17h 22h
	4			Jour/soir/nuite	22h 7h 17h 22h

Comme indiqué dans le projet de décision, BRUGEL estime que les options 3 et 4 sont celles qui sont les plus avantageuses.

L'option 4 présente en plus l'avantage de la simplicité et lors de la présente consultation publique aucun retour tranché pour une autre option n'a été reçu.

BRUGEL se prononcera formellement sur le sujet du traitement des WE et jours fériés dans la tarification classique à partir du 1^{er} janvier 2030 dans des lignes directrices dédiées qui seront remises au plus tard le 30 juin 2027. Ce délais est rendu nécessaire entre-autres par la position de SIBELGA que BRUGEL attend pour le 31/12/2026 quant à la possible modification des tranches horaires applicables à la Moyenne Tension (MT) et à la BT>56kVA pour les faire correspondre avec celles de la tarification évoluée. La cohérence entre les segments BT et MT constitue un point d'attention important et BRUGEL s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer les tranches horaires utilisées pour la MT et la BT>56kVA en même temps que celles de la BT<56kVA, le 1^{er} janvier 2030.

6.4. Analyse d'impact: prix de la commodité (5.2.3)

BRUGEL prend note de la réaction de SIBELGA et estime que la méthodologie doit être respectée sur ce point. **La cohérence des signaux prix de la commodité par rapport aux signaux « tarifs réseaux » doit faire l'objet d'une analyse fine afin d'évaluer la cohérence de ces signaux.**

Les changements devant être finement analysés dans les analyses d'impact concernent uniquement les modifications en termes de tarifs de distribution. **Cet impact devrait également être exprimé dans le cadre d'une facture totale avec des produits classiques (monohoraire et bihoraire, à prix fixe ou à prix variable basés sur un index, BELPEX, ENDEX, ou autre). Des projections d'index ne sont pas attendues. Le produit commercial le plus répandu à Bruxelles pourrait être utilisé dans cette analyse. Ces simulations feront l'objet d'une concertation entre BRUGEL et SIBELGA.**

Il n'est pas demandé à SIBELGA de procéder à une analyse fine (15 minutes par 15 minutes) de l'évolution de la facture totale d'électricité sur base d'un prix dynamique.

6.5. Pas du tarif capacitaire (5.5)

La réaction de SIBELGA contient une information détaillée quant aux valeurs (en kVA) qu'il est possible de programmer dans les compteurs intelligents.

Concrètement, les valeurs diffèrent selon que le compteur est réglé :

- A distance : la granularité est de 1kVA ;
- Sur place : la granularité est limitée par les équipements physiques et conditionnée par :



- Le niveau de tension : 230V ou 400V ;
- Le nombre de phase : monophasé ou triphasé.

Lors d'un réglage sur place, les valeurs possibles sont reprises ci-dessous :

Intensité (A)	230 V Mono (53,6%)	230 V Tri (8,31%)	400 V Tri (38,09%)
6	N/A	2,39 kVA	4,16 kVA
10	2,30 kVA	3,98 kVA	6,93 kVA
16	3,68 kVA	6,37 kVA	11,09 kVA
20	4,60 kVA	7,97 kVA	13,86 kVA
25	5,75 kVA	9,96 kVA	17,32 kVA
32	7,36 kVA	12,75 kVA	22,17 kVA
40	9,20 kVA	15,93 kVA	27,71 kVA
50	11,50 kVA	19,92 kVA	34,64 kVA
63	14,49 kVA	25,10 kVA	43,65 kVA
80	N/A	31,87 kVA	55,43 kVA
100	N/A	39,84 kVA	N/A

SIBELGA estime qu'il est possible que des modifications à distance ne puissent être réalisées en raison de défaut de communication. Une action sur place serait alors nécessaire. Cette possibilité impose, d'après SIBELGA, que même à distance, les valeurs possibles soient celles qui sont également possibles sur place (et présentées dans le tableau ci-dessus).

Il convient de rappeler que les valeurs possibles seront échelonnées sur une droite, exprimée en €/kVA qui sera commune à tous les URD.

BRUGEL estime que l'approche recommandée par SIBELGA est pertinente et équilibrée dans un premier temps. Elle évite toute discrimination, permet une granularité suffisante est relativement simple et facile à comprendre.

BRUGEL insiste cependant sur le besoin de communiquer aux URD les valeurs qui sont possibles pour leur raccordement. Il importe que chaque Bruxellois soit correctement informé du niveau de tension et du nombre de phase dont il dispose afin qu'il puisse choisir la puissance qui convient à son usage.

* *

*